

# Commune de Mirepoix-sur-Tarn

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 3.4- INVENTAIRE LOI PAYSAGE

*Citadia Conseil / Agence MTDA*

Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 10.03.2020. approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Le Maire



## 1) Les dispositions réglementaires en vigueur :

Ce que le Code de l'Urbanisme dit :

**Article L151-19** - Modifié par [LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 81](#)

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».*

**Article L151-23** - Modifié par [LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 81](#)

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

*Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».*

## 2) Les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine remarquable identifiés dans le PLU :

Correspondant au bâti ponctuel et paysager de l'ensemble urbain identifié au règlement graphique par une légende spécifique. Les éléments de patrimoine bâti (EPB) et les éléments de patrimoine paysager (EPP) localisés au règlement graphique et devant être protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur.

Le PLU de Mirepoix-sur-Tarn identifie par ailleurs les éléments du patrimoine végétal (EPV) qui concourent à la préservation des haies, alignements d'arbres, ripisylves,... présents sur le territoire communal. Les éléments du patrimoine végétal (EPV) participent plus largement à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue).

Les objectifs et recommandations suivants sont destinés à assurer leur protection et leur mise en valeur des éléments identifiés au PLU.

	Règles applicables aux éléments de patrimoine bâti (EPB)	Règles applicables aux éléments de patrimoine paysager (EPP)	Règles applicables aux éléments de patrimoine végétal (EPV)
<b>OBJECTIFS</b>	Protéger les édifices recensés et préserver leur intérêt pittoresque	Valoriser et mettre en scène les écrins paysagers en milieu urbain	Protéger les espaces nécessaires aux continuités écologiques
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<p>Tous les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme.</p> <p>Les interventions sur les bâtiments patrimoniaux doivent permettre la conservation des matériaux traditionnels d'origine et sont à reconduire si possible avec des techniques traditionnelles de mise en œuvre.</p> <p>Les restaurations, agrandissements ou surélévations du bâti d'intérêt patrimonial doivent respecter le caractère architectural de la construction, notamment en ce qui concerne les matériaux, les volumes, les ouvertures, l'ordonnancement de la façade, les pentes des toitures, ...</p> <p>Les restaurations, agrandissements ou surélévations peuvent néanmoins être d'expression architecturale contemporaine dans la mesure où il est justifié qu'elles valorisent l'élément identifié et ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>Les dispositifs permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments sont possibles dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la qualité architecturale des éléments patrimoniaux.</p>	<p>Tous les travaux nécessitent une déclaration préalable.</p> <p>Les espaces libres<sup>1</sup> mettant en valeur les éléments identifiés doivent être maintenus dans la mesure du possible. Si des aménagements sont néanmoins prévus, ceux-ci ne devront veiller à ne pas déstructurer l'équilibre des « pleins et des vides » de manière notable : l'examen des projets sera donc étudié au cas par cas dans le cadre de la déclaration de travaux.</p> <p>Les plantations existantes doivent être conservées et entretenues. Si des raisons techniques et sanitaires le justifient, des abattages peuvent être autorisés.</p> <p>Tous les arbres et haies abattus doivent être replantés sur site ou replantés au double à proximité en tant de mesure compensatoire : les essences végétales locales et les mélanges d'espèces sont à privilégier.</p> <p>L'aménagement d'espaces libres ouverts au public (aires de jeux, cheminements, blocs sanitaires, observatoires, ...) est possible dans les parcs et boisements repérés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme à condition qu'ils s'inscrivent dans un projet de valorisation paysagère cohérent, qui respecte la trame végétale existante.</p>	

<sup>1</sup> Les espaces libres correspondent à la superficie du terrain non occupée par l'emprise des constructions, les aménagements de voirie et les accès ainsi que les aires de stationnement.

Éléments remarquables du patrimoine bâti (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

N°	PHOTOS	Parcelles	DESCRIPTIONS /INTERETS ARCHITECTURAUX ET PATRIMOINAUX
EPB1		ZD0499	Bâtisse remarquable située Rue du Cami Biel
EPB2		ZD0026	Pigeonnier, situé Rue de l'Eglise
EPB3		C0773	Pigeonnier, situé Route de Layrac
EPB4		C0287	Ancienne école communale (aujourd'hui par un restaurant), Place de la République

EPB5		C0249	Devanture Café Richard (maison d'habitation), Avenue du Pont
EPB6		C0250	Mairie de Mirepoix-sur-Tarn, Avenue du Pont
EPB7		C0245	Devanture Café Galy (maison d'habitation), Avenue du Pont
EPB8		C0230	Ancien Lavoir, Quai du Souvenir

EPB9		ZD0231	Patrimoine religieux, intersection Rue de Grajot / Rue du chemin Creux)
EPB10		ZD0227	Eglise, Rue de l'Eglise
EPB11		ZD0445	Pigeonnier, situé Rue de Grazac
EPB12		ZD0237	Pigeonnier, situé Rue de Grazac

EPB13		ZD0260	Bâtisse remarquable située Rue de Grazac
EPB14		ZD0260	Pigeonnier, situé Rue de Grazac
EPB15		C0823	Bâtisse remarquable, Avenue du Pont
EPB16		ZD234	Edifice du 13ème siècle

### *Éléments remarquables du patrimoine naturel (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)*

#### *Prescriptions linéaires :*

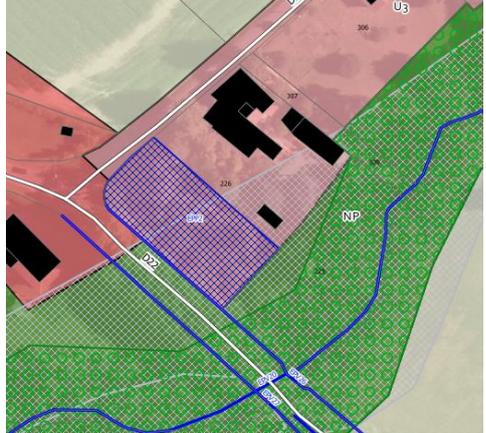
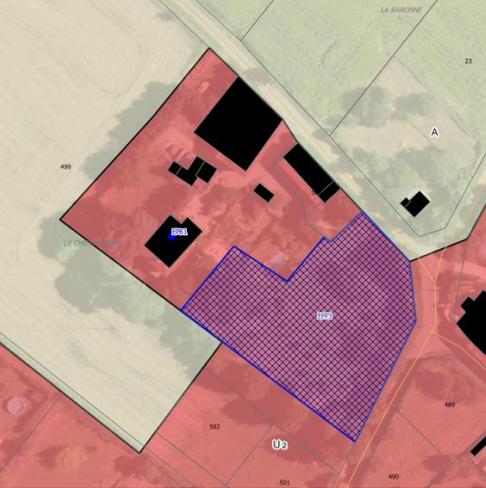
TYPOLOGIE	Numéro	Parcelles
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV1	ZA0050
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV1	ZA0049
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0029
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0050
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0034
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0032
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0031
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0054
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0025
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0036
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0033
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0038
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0037
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0030
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0035
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV2	ZA0028
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV3	ZA0008
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV3	ZA0009
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV3	ZA0003
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV3	ZA0001
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV3	ZA0002
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV3	ZA0015
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV3	ZA0006
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV3	ZA0022
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV3	ZA0052
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV4	ZB0005
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV4	ZB0087
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV4	ZB0074
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV4	ZB0074
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV4	ZB0074
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV4	ZB0088
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV4	ZB0089
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV5	ZB0013
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV6	ZB0013
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV6	ZB0103
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV7	ZD0388
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV7	ZD0394
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV8	ZE0045
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV8	ZE0044
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV8	ZE0039
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV8	ZE0040
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV8	ZE0043
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV9	OC0516
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV9	OC0229
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV9	OC0713
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV9	OC0686
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV9	OC0628
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV9	OC0301
Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV9	ZE0333





Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV25	ZD0208
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV25	ZD0255
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV25	ZD0257
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV25	ZD0191
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV26	ZD0226
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV26	ZD0447
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV26	ZD0225
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV27	ZD0209
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV27	ZD0048
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV28	ZD0142
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV28	ZD0141
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV29	ZE0022
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV29	ZE0023
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV29	ZE0001
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV29	ZE0021
Elément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique	EPV29	ZE0020

Prescriptions surfaciques :

TYPLOGIE	Numéro	PHOTOS	Parcelles
Jardins	EPP1		ZE0330 / ZE0332
Jardins	EPP2		ZD0226
Jardins	EP3		ZD0499